BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Morreté.

Le Same Secritaire d'État des Prance Auts.

Vu la lei du 2 mai 1930 riorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, ligendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis Abnuments et	-des Sites	naturels a	lans sa se	iance de
11 4 1 21.				
Addition to the specific like the passes the brothesses to be all the state.		#ini 19+0-199100011 00-1898894 181-1-1-1-1-1	TO THE PARTY AND AD AN ADDRESS.	POOCESCOT
**************************************		***************************************	***************************************	
Tu l'orgagena	s u t en dat	u du 19	Mars 193	v 9-
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1		المحادثات العالم المنك ووروده الآدد
the family of a first				
to par le l	ensul yu	neepal d	ng es	
par le C	enall Yeu	ucepal D. I	ug es	
to par a C	onel Ju	ucepal D. 1	y es	
to par a C	oracil Ju	encefoal O.	ng es	
ran ce c	oracil. Yeu			
ran C	orace Ju		y es	
har a C	oracil Ju			
to part a	oracl Ju			
rase a	oracil. Ju			
par a C	oracle Ju			

Forrête:

Article premier

La Promuncie in ifermencie à inje (grand) entouant l'avienne catterrale et implementant

147-484-1, 4717-30, 1133891

est classie parmi les sites et monuments naturels de caractire artistique, historique, scientifique, légendaire ou pilloresque

Strt. 2.

Le présent	arriti sera	notifié a	u Gréfel-	du
département du G	and			
of an maine d'll	•			hace
en ce qui le cur				######################################

Le jerieut asa				
au bulu des				
la promune da				
	(0 12/00 000 pi) of \$200 (00 iii) \$411 [1/00]	51001		
			West 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	ýrigit piliphopoganongoggypumumuma pe in dir j	EAJ E AR 30 ARE SO RERS DO DES CONCERSOS OFFICES C. C. C.	***************************************	
© INTO THE PROPERTY SESSESSES SERVICES AND ABOVE SESSESSES AND A PARTY SESSES PROPERTY AND ABOVE SESSESSES	M 8440-044444			
			41.00	
qui seand respon				
de sere execution.				
	paris, le	4 - JUIL 193		

Syrie: Aime RERTHOD

Le Chef du Curedu des Acenantes de Chef du Curedu des Acenantes de Chepannento Descriques

THE PARTY OF THE P

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE

DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1er JANVIER 1985)

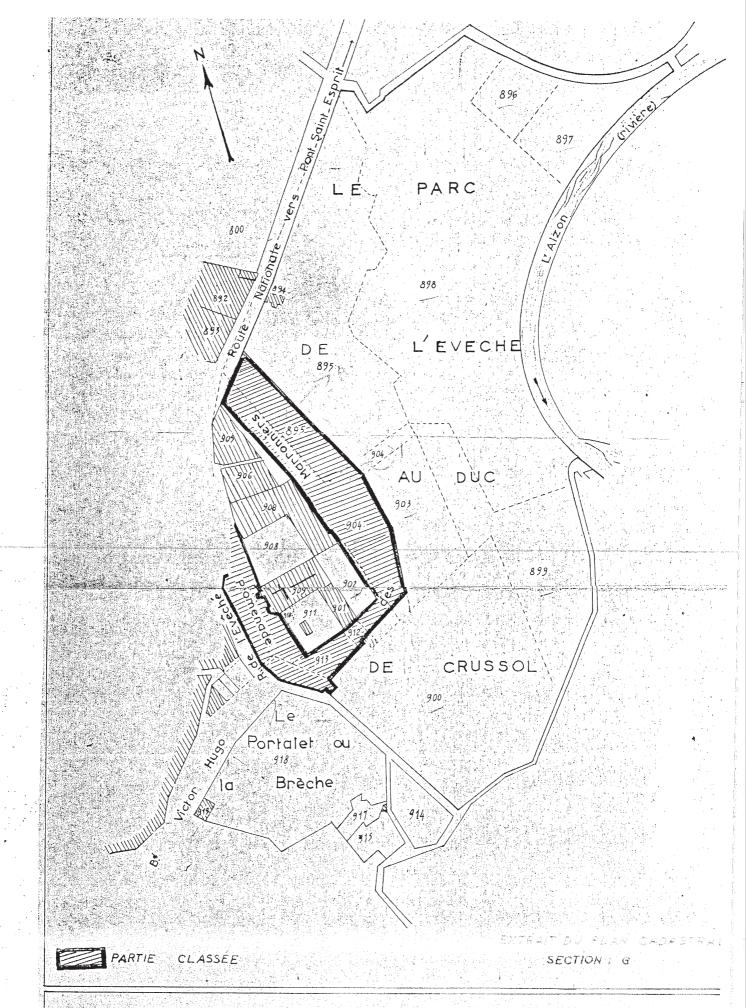
Uzès. -

Promenade des Marronniers entourant l'ancienne cathédrale et surplombant le parc du Duché (S. Cl.: 4 juillet 1934). Zone de protection sur le panorama découvert de la « Promenade' des Marronniers » (parcelles n° 62 à 103, 105 à 116, 167, 168, 170 à 176, 180 à 182, 184 à 187, 244 à 271, 271², 272², 273², 275, 276, 278 à 284, 287 à 302, 304 à 348, 350 à 423, 632 à 640 et 647 à 704, section B; n° 404, 413 à 417

et 419 à 493, section C 2; n^{os} 894 à 900, 903 et 914 à 933, section Gu du cadastre) [art. 1^{er}].

Servitudes:

- 1º Non aedificandi sur la totalité des parcelles de la section B mentionnées ci-dessus, sur les parcelles nº 454 à 473 et 475 à 493, section C 2 et sur les parcelles nº 894 à 900, 903 et 914, section Gu.
- 2º Sur les parcelles figurant à la section C 2 sous les nº 404, 413 à 417, 419 à 453 et 474 et à la section Cu sous les n° 915 à 933 :
- a. Les constructions devront être implantées sur une superficie de terrains d'au moins 2 400 mètres carrés;
 - b. Les enduits devront être de teinte sable ou jaune clair;
 - c. Les toitures devront être en tuiles demi-rondes de couleur neutre;
- d. Les constructions édifiées devront être à usage d'habitation individuelle et leur hauteur ne devra pas dépasser un étage sur rez-de-chaussée.
 - 3º Pour la totalité des parcelles visées à l'article 1er du présent décret :
- a. Les lignes électriques ou téléphoniques devront être invisibles de la Promenade des Marronniers;
- b. Le taux de boisement actuel devra être maintenu et les abattages d'arbres ne pourront être autorisés que sous réserve de leur remplacement par des essences s'adaptant au pays;
- c. L'ouverture de carrières est subordonnée à l'autorisation préfectorale (décret du 8 octobre 1956).



La Promenade des Marronniers à Uzès (Gard) entourant l'ancienne cathédrale et surplombant le Paro du Duché est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique légendaire eu pittoresque.

a vou the outlier

Paris, le 4 juillet: 1934